

N°21.2024

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT 18, AVENUE DES GENERAUX MARBOT
POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DES PARCELLES AX 709.708
16 / 18 AVENUE DES GENERAUX MARBOT LE 13 MARS 2024**

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L2212.2 et L.2213.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date du 29 février 2024 de Madame Fanny CORRAND, représentante de la société Blache Déménagement sise 315 rue de la Caronnière à MONTMELIAN (Savoie), entreprise chargée du déménagement pour le compte de Madame Yvette VERMILLARD, parcelle AX 708, située au 18, avenue des Généraux Marbot à ALTILLAC,

Considérant qu'en raison du déménagement au 18 avenue des généraux Marbot, parcelle AX 708, il est nécessaire pour procéder à leurs exécutions, de prévoir certaines dispositions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le véhicule poids lourd de déménagement GQ 967 FN est autorisé à stationner sur le trottoir et les places de parking devant le 16 / 18 avenue des Généraux Marbot, parcelles AX 709. 708.

ARTICLE 2 : Le stationnement du véhicule poids lourd GQ 967 FN aura lieu **le 13 mars 2024**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Blache Déménagement. **L'entreprise Blache Déménagement s'engage à remettre dans un état identique le revêtement du trottoir et des places de parking.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché selon l'usage courant.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BEAULIEU SUR DORDOGNE,

Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours de BEAULIEU S/DORDOGNE,

Monsieur Emmanuel COUTAL, Chef de Secteur Vallée de la Dordogne service des Routes Conseil Départemental,

Madame Fanny CORRAND, représentante de la société Blache Déménagement.



Fait à Altillac, le 29 février 2024.

Le Maire,
Denis PINSAC.

A blue ink handwritten signature, appearing to be "Denis Pinsac", written over a faint blue line.



4501 1574

